

Informations de base	
2009/2767(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur le rapport de suivi 2009 concernant la Croatie Subject 8.20 Elargissement de l'Union 8.20.01 Pays candidats Zone géographique Croatie	

Acteurs principaux			
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Affaires générales	2984	2009-12-07

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
07/12/2009	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
10/02/2010	Décision du Parlement	T7-0023/2010	Résumé
10/02/2010	Résultat du vote au parlement		
10/02/2010	Débat en plénière		
10/02/2010	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2009/2767(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur déclaration
Base juridique	Règlement du Parlement EP 136-p2
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé

Proposition de résolution	B7-0067/2010	10/02/2010	
Texte adopté du Parlement, lecture unique	T7-0023/2010	10/02/2010	Résumé
Commission Européenne			
Type de document	Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2010)2011	02/06/2010	

Résolution sur le rapport de suivi 2009 concernant la Croatie

2009/2767(RSP) - 07/12/2009

Le Conseil « Affaires générales » a adopté une série de conclusions sur la stratégie d'élargissement de l'Union européenne.

Celles-ci peuvent se résumer comme suit :

- saluant la communication de la Commission relative à la [stratégie d'élargissement et aux principaux défis pour la période 2009-2010](#), le Conseil prend note des conclusions et des recommandations qui y figurent. Le processus d'élargissement incite fortement à la mise en œuvre de réformes politiques et économiques dans les pays visés par l'élargissement et renforce la paix, la démocratie et la stabilité en Europe ;
- le Conseil confirme que l'UE continuera d'aider les pays candidats à atténuer les effets de la crise et à préparer une reprise saine ;
- il rappelle que la mise en œuvre cohérente du consensus renouvelé sur l'élargissement, qui repose sur la consolidation des engagements, une conditionnalité équitable et rigoureuse, une meilleure communication et la capacité de l'UE à intégrer de nouveaux membres, reste le fondement de l'action de l'Union à toutes les étapes du processus d'élargissement, chaque pays étant évalué selon ses mérites propres. L'État de droit, notamment la lutte contre la corruption et la criminalité organisée, ainsi que le renforcement des capacités administratives restent des défis majeurs que les pays visés par l'élargissement doivent relever dès le début du processus ;
- il rappelle que les chapitres de négociation pour lesquels les préparatifs techniques sont achevés, seront ouverts ou clos de manière provisoire en accord avec les règles d'une conférence intergouvernementale, selon les procédures établies et conformément au cadre de négociation ;
- sur le plan financier, le Conseil se félicite du soutien apporté par l'instrument d'aide de préadhésion (IAP), et met l'accent sur le lien essentiel qui existe entre les priorités de la politique d'élargissement et l'aide financière.

En ce qui concerne la Croatie, le Conseil félicite ce pays pour les efforts considérables qu'il a entrepris durant l'année écoulée et pour les bons progrès accomplis d'une manière générale, notamment pour satisfaire aux critères de référence fixés dans les négociations d'adhésion. Constatant que les négociations entraient dans leur phase finale, le Conseil attire l'attention de ce pays sur les points suivants :

1. la Croatie doit encore améliorer considérablement son système judiciaire, son administration publique et la lutte contre la corruption, en particulier pour créer une base solide pour la mise en œuvre intégrale de l'acquis ;
2. elle doit intensifier ses efforts de réforme en matière de lutte contre la criminalité organisée, de respect des droits des personnes appartenant à des minorités, y compris le retour des réfugiés, et les procès pour crimes de guerre afin de faire état d'un bilan convaincant dans ces domaines ;
3. elle doit mener des efforts accrus pour mettre en place les instruments requis en matière de gestion et de contrôle des instruments financiers communautaires et développer les infrastructures, les équipements et les ressources nécessaires à une gestion efficace de la frontière extérieure.

Pour que la Croatie puisse réaliser son objectif consistant à **conclure les négociations l'année prochaine**, il est essentiel qu'elle s'attaque à ces réformes et satisfasse à tous les critères dans les délais prévus, et qu'elle remplisse ainsi toutes les exigences liées à l'adhésion, notamment en ce qui concerne le système judiciaire et les droits fondamentaux.

Le Conseil note que, d'une manière générale, la Croatie fait preuve d'une bonne coopération avec le Tribunal pénal international pour l'ex Yougoslavie (TPIY) et rappelle qu'une coopération pleine et entière demeure essentielle dans ce domaine conformément au cadre de négociation. Il salue la création d'une nouvelle Task force interservices, mais note avec regret que le procureur général du TPIY n'a pas été encore en mesure de rapporter des progrès notables concernant la demande d'accès à certains documents militaires clés. Il engage la Croatie à prendre les mesures nécessaires pour mener à bien une enquête exhaustive et crédible sur ces questions sans plus attendre.

Enfin, le Conseil salue la signature à Stockholm, le 4 novembre 2009, d'un accord d'arbitrage sur la question frontalière avec la Slovénie ainsi que la ratification de cet accord par le parlement croate le 20 novembre 2009. Des efforts sont maintenant attendus pour résoudre toutes les autres questions bilatérales, notamment les différends frontaliers qui ne sont pas encore réglés.

Résolution sur le rapport de suivi 2009 concernant la Croatie

2009/2767(RSP) - 10/02/2010 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 582 voix pour, 24 voix contre et 37 abstentions, une résolution sur la Croatie, déposée par la commission des affaires étrangères.

Les députés considèrent que le succès de l'adhésion de la Croatie donnerait **une impulsion positive au processus d'intégration européenne dans le reste de la région des Balkans occidentaux** et que la perspective d'adhésion à l'Union constitue une puissante incitation à la réalisation de réformes politiques et économiques et au renforcement de la paix et de la stabilité,

Observations générales : le Parlement félicite la Croatie pour les progrès réguliers qu'elle réalise afin de remplir les critères régissant l'adhésion à l'Union et les obligations découlant de cette adhésion. Il estime que les négociations, qui ont repris le 2 octobre 2009, doivent se poursuivre sans heurt, dans l'optique d'être menées à terme en 2010, sous réserve que la Croatie remplisse la totalité des critères d'ouverture et de clôture.

Les députés sont convaincus que la Croatie saura faire face et réagir aux défis qui demeurent en ce qui concerne les critères fixés dans les différents chapitres de négociation. Ils soulignent que le pays poursuit ses efforts de réforme, notamment en ce qui concerne le système judiciaire et l'administration publique, la lutte contre la corruption et la criminalité organisée, la promotion des droits des minorités, y compris le retour des réfugiés, la poursuite des procès pour crimes de guerre et l'accès du TPIY aux documents requis. La Croatie doit encore faire d'importants efforts pour mener à bien la restructuration des chantiers navals.

Le Parlement se déclare toutefois préoccupé par le fait que le soutien public pour l'adhésion à l'Union s'affaiblisse, alors même que les partis politiques y sont très largement favorables. Il encourage les autorités et la société civile croates à lancer plus de débats publics sur la question de l'adhésion à l'Union et ses conséquences.

Critères politiques : tout en se félicitant des progrès accomplis en ce qui concerne l'application du programme de réforme de l'administration publique et la participation de la Croatie aux opérations et missions de la politique européenne de sécurité et de défense (PESD), le Parlement souligne que des faiblesses considérables subsistent en ce qui concerne les procédures administratives, la gestion et les capacités administratives des institutions concernées. En outre, même si la volonté politique existe pour lutter à tous les niveaux contre la corruption, et que le cadre juridique est en place, celle-ci reste largement répandue et les capacités administratives des organismes d'État, notamment la police et les services de répression, demeurent insuffisants.

En dépit des progrès réalisés, des mesures plus vigoureuses sont également nécessaires pour réformer le système judiciaire, et un travail considérable reste à accomplir en ce qui concerne le renforcement de l'indépendance judiciaire. Le Parlement encourage la Croatie à coopérer pleinement avec le TPIY, à résoudre le problème de l'impunité des auteurs de crimes de guerre et à accomplir de nouveaux progrès en ce qui concerne l'instauration de l'impartialité dans la conduite des procès de crimes de guerre au niveau national.

Les députés se félicitent de la diminution de la fréquence et de la gravité des incidents violents visant des Serbes ethniques et de la réussite du processus de réconciliation entre Croates et Serbes ethniques. Toutefois, les autorités croates sont invitées à poursuivre leurs efforts pour combattre la discrimination qui frappe les Roms et les Serbes ethniques, en ce qui concerne principalement la justice, l'accès à l'emploi et le logement. La résolution souligne également l'importance capitale du retour et de la réintégration des réfugiés, y compris la reconstruction et la restitution des logements, la mise en œuvre des programmes de logement destinés aux détenteurs d'anciens baux et les mesures devant être prises pour résoudre la question de la validation des droits à la retraite.

Critères économiques : le Parlement se réjouit de constater que la Croatie se remet progressivement de la crise économique et que ses perspectives économiques sont relativement positives en dépit de la hausse du chômage. Il invite toutefois le gouvernement à remédier aux faiblesses structurelles dont souffre l'économie du pays, ce qui nécessite d'engager rapidement des réformes structurelles profondes. Il demande à l'État de réduire son rôle majeur de redistribution et de limiter plus strictement l'intervention de l'État dans l'économie, de stimuler l'emploi par la relance d'un marché du travail quelque peu rigide, de supprimer les obstacles administratifs imposés aux entreprises et de réduire les subventions aux industries déficitaires.

Obligations découlant de l'adhésion à l'Union : le Parlement se réjouit de constater que la Croatie a amélioré sa capacité à assumer les obligations découlant de son adhésion à l'Union. Il encourage toutefois les autorités croates à : i) renforcer les structures administratives et les capacités institutionnelles nécessaires à une bonne mise en œuvre de l'acquis ; ii) aller plus loin en matière de privatisation ; iii) procéder à la restructuration de plusieurs secteurs sensibles, comme l'agriculture ; iv) promouvoir la participation du secteur privé aux infrastructures aux niveaux national, régional et local.

Les autorités croates sont invitées à renforcer les capacités des pouvoirs adjudicateurs afin que la législation sur les marchés publics soit appliquée de manière efficace et transparente et que le risque d'irrégularités soit significativement réduit, sachant que les procédures de passation de marchés publics sont encore une source majeure de corruption. Les députés soulignent également la nécessité de promouvoir l'investissement dans les infrastructures énergétiques en vue d'améliorer la sécurité et la diversité de l'approvisionnement énergétique et l'efficacité énergétique.

Coopération régionale : le Parlement engage le gouvernement croate et les gouvernements des pays voisins à intensifier leur dialogue pour trouver des solutions définitives à un certain nombre de questions bilatérales en suspens en ce qui concerne, en particulier, la délimitation des frontières, les personnes disparues, la restitution des biens et les réfugiés, ainsi que pour régler la question de l'extradition de ses ressortissants dans les cas de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Il invite le gouvernement croate à agir afin de renforcer la souveraineté de la Bosnie et à revoir sa politique sur la double citoyenneté, en particulier en ce qui concerne les citoyens croates résidant en permanence en Bosnie-et-Herzégovine.

Les députés se félicitent enfin des progrès réalisés dans les négociations avec le Monténégro et encouragent les gouvernements de Croatie, de Serbie et de Bosnie-et-Herzégovine à poursuivre leurs discussions bilatérales sur la délimitation des frontières.